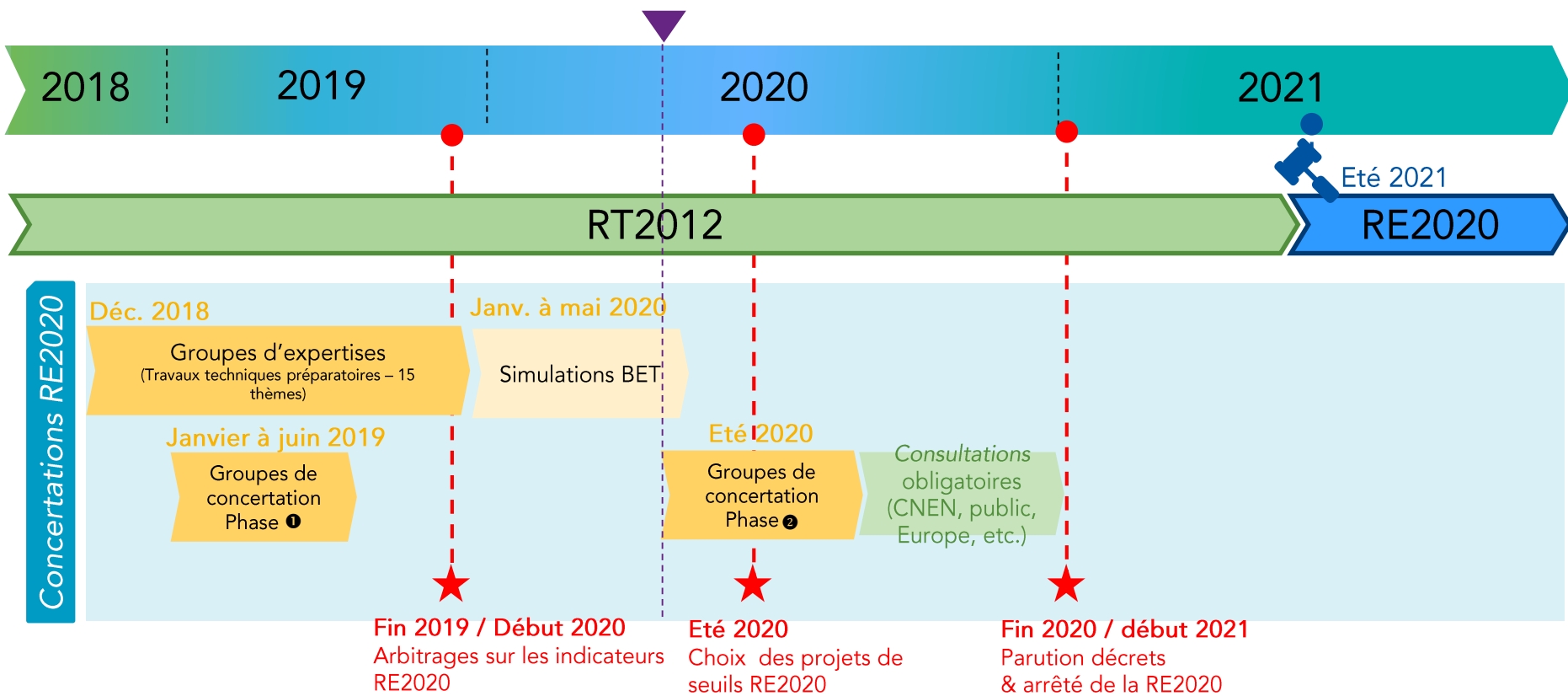


Calendrier RE2020

Report de l'entrée en vigueur de la RE2020 à l'été 2021 suite à la crise Covid

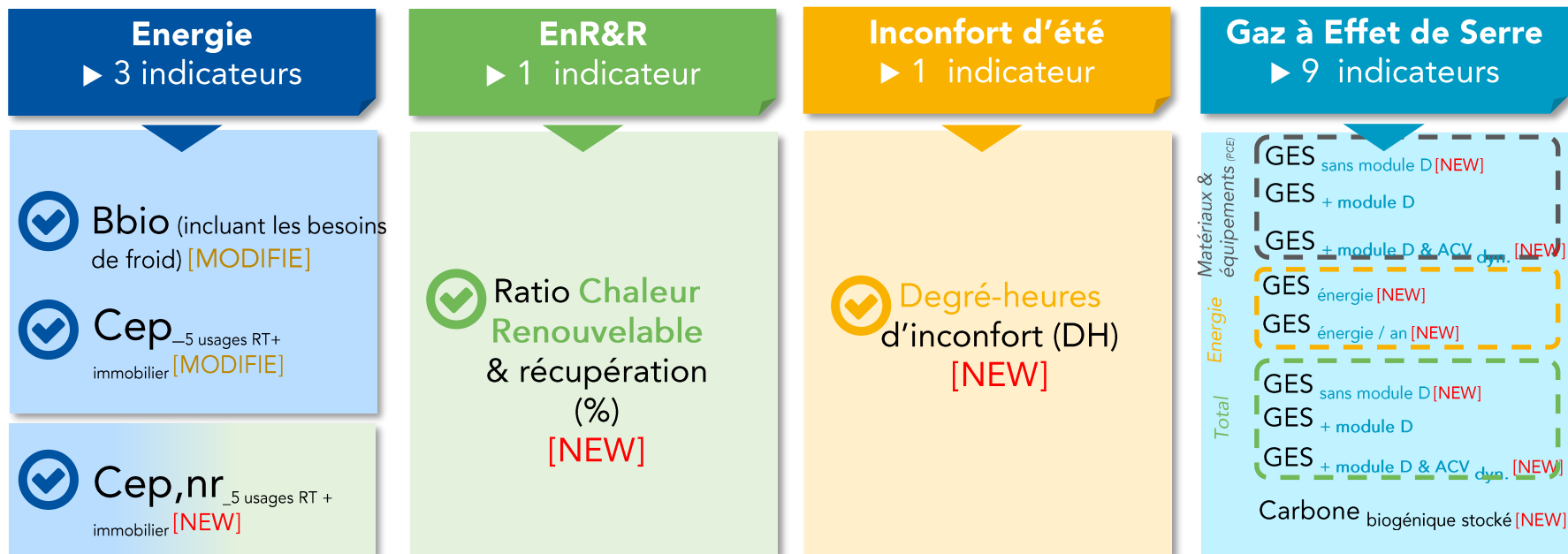
- **L'administration a publié un communiqué de presse annonçant un report des travaux d'élaboration & de mise en application de la RE2020**



- **Entrée en vigueur de la RE2020 : été 2021 (+6 mois de décalage). Concertations prévues à l'été 2020 (+3 mois de décalage).**

14 indicateurs testés par le GT modélisateur dans le cadre des travaux RE2020, dont la plupart n'ont pas été évalués dans E+/C-

- ▶ **14 indicateurs** dont la plupart n'ont pas été évalués dans E+/C- et dont 9 portent sur les GES



- ▶ Abandon des indicateurs Bilan BEPOS, RER, DIES du référentiel E+/C-.

- ▶ Plusieurs scénarios d'exigences possibles : tous ces indicateurs ne feront pas l'objet d'une exigence dans la RE2020

141 SITES INJECTENT DU BIOMÉTHANE DANS LES RÉSEAUX DE GAZ FRANÇAIS DONT 120 SITES SUR LE RESEAU EXPLOITÉ PAR GRDF*

EFFLUENTS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES

109 sites

DECHETS URBAINS

5 sites

BOUES DE STATIONS D'EPURATION (STEP)

17 sites

INSTALLATIONS DE DECHETS NON-DANGEREUX (ISDND)

10 sites



Zone Aquitaine Nord :
6 sites en injection
+10 sites en 2022

(230 GWh/an, consommation de 38 300 logements)

1kWh_{PCI} de biométhane injecté et consommé en chaudière émet en moyenne 23,4 g CO₂eq

2 539 GWh/an (dont 1 941 GWh/an sur réseau GRDF)
= la consommation** de 423 155 foyers ou 9 918 bus au BioGNV

Perspectives :

12 TWh/an en 2023

* 12 mai 2020

**Hypothèses :

8200 heures de fonctionnement en année pleine. Consommation du client moyen GRDF = 6 MWh/an ; d'un bus = 256 MWh/an